Département Intercommunalité et Territoires
DB/ 13 juillet 2010

Réforme territoriale

Bilan des amendements proposés par l'AMF après la réunion de la commission des lois du Sénat (2ème lecture)

Article 3 : Modalités de fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein des conseils communautaires

Répartition des sièges et composition de l'assemblée des EPCI à fiscalité propre

Adopté au sénat (1ère lecture) : de droit dans les communautés urbaines, et à défaut d'accord à la majorité qualifiée dans les communautés de communes et d'agglomération, s'applique un système qui respecte l'équilibre démographique et la représentation de chaque commune, avec une marge de négociation possible.

Composition du bureau des EPCI à fiscalité propre

Adopté au sénat (1ère lecture), rejeté à l'Assemblée nationale (1ère lecture), retiré en 2ème lecture. Cet amendement, prévoyait de déroger à la limitation à 15 du nombre de vice-présidents des EPCI en portant ce nombre à 20% du conseil communautaire.

Articles 5 et 6 : Métropoles

Introduction de l'intérêt métropolitain pour le transfert des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs

Adopté au Sénat (1ère lecture) Cet amendement maintient aux communes membres de la métropole leur compétence sur les équipements de proximité (intérêt communautaire fixé à la majorité des 2/3 de l'assemblée délibérante). L'Assemblée (1ère lecture), tout en maintenant cette notion, a prévu une majorité simple. Le Sénat (2ème lecture) adopte l'amendement AMF revenant à la majorité des 2/3.

Suppression du transfert à la métropole de la délivrance des autorisations d'urbanisme et amendement de cohérence

Adopté au Sénat (1ère lecture).

Maintien de l'autonomie fiscale des communes

Adopté au Sénat, (1ère lecture), cet amendement supprimait le transfert automatique des impôts « ménages » aux métropoles. L'Assemblée est revenue à un texte prévoyant le transfert automatique

du foncier bâti. Le Sénat (2ème lecture) a adopté le nouvel amendement le l'AMF supprimant ce transfert automatique (unanimité des communes).

Maintien de la DGF des communes

Adopté au sénat (1ère lecture). Cet amendement prévoyait que le transfert de la DGF des communes à la métropole ne pouvait se faire qu'à l'unanimité des communes. L'Assemblée (1ère lecture) est revenue à un texte prévoyant le transfert de la DGF à la majorité qualifiée des communes . Le Sénat (2ème lecture) a adopté le nouvel amendement le l'AMF revenant à l'unanimité des communes.

Délai de 18 mois pour la convention organisant les transferts de compétences avec le département ou la région.

Adopté au Sénat (2ème lecture).

Article 6 ter : Seuil des communautés d'agglomération

Adopté au Sénat (1ère lecture) Cet amendement prévoit que le seuil démographique d'une communauté d'agglomération est baissé à 30 000 habitants lorsqu'elle comprend le chef lieu du département

Article 7 : Pôles métropolitains

Compétences du pôle

Adopté au Sénat (1ère lecture). Ces amendements dotent les pôles métropolitains d'une compétence en matière de développement universitaire et de culture

Création et extension du périmètre du pôle métropolitain

Adopté à l'Assemblée nationale (1ère lecture) Cet amendement supprime le pouvoir d'appréciation du préfet pour la création d'un pôle métropolitain.

Articles 8-10 : Création d'une commune nouvelle

Procédure de création

Adopté à l'Assemblée nationale (1ère lecture) Cet amendement subordonne la création d'une commune nouvelle à l'accord de tous les conseils municipaux des communes concernées. Le Sénat (1ère lecture) avait adopté une disposition prévoyant la consultation obligatoire de la population, les résultats étant appréciés au niveau de chaque commune. La commission des lois de l'Assemblée était revenue au texte gouvernemental prévoyant un résultat apprécié au niveau du périmètre de l'ensemble des communes concernées. Ce n'est qu'en séance publique à l'Assemblée que l'AMF a obtenu satisfaction.

Cumul des fonctions de maire délégué et de maire de la commune nouvelle.

Adopté à l'Assemblée nationale (1ère lecture). Il s'agit de prévoir que jusqu'au prochain renouvellement le maire d'une ancienne commune peut, provisoirement cumuler la fonction de maire de la commune nouvelle et de maire délégué

Suppression de la majoration de DGF

Adopté à l'Assemblée nationale. Cet amendement visant à ne pas majorer la DGF des communes nouvelles de 5% avait été adopté en 1ère lecture au Sénat. La commission des lois de l'Assemblée avait réintroduit cette majoration qui s'imputait sur la DGF des communes et des EPCI. Ce n'est qu'en séance publique à l'Assemblée que l'AMF a obtenu satisfaction.

Eligibilité au FCTVA l'année du paiement de la dépense

Adopté à l'Assemblée nationale (1ère lecture).

Article 15 : Transfert des compétences communales

Suppression de cet article

Adopté au Sénat (1ère lecture). Cet amendement visant à supprimer la disposition prévoyant que toute compétence communale peut être transférée à un EPCI a été adopté en commission des lois du Sénat .

Article 18 : Suppression des communes isolées, des enclaves et des discontinuités territoriales

Date d'achèvement de la carte intercommunale

Cet amendement proposant l'achèvement de la couverture totale du territoire par des EPCI à fiscalité propre au 31 décembre 2012 au lieu du 1er janvier 2014 a été retiré au Sénat et de nouveau à l'Assemblée Nationale. Il est redéposé en 2ème lecture au Sénat avec une date butoir au 1er mars 2013.

Article 26 : Composition de la commission départementale de la coopération intercommunale

Composition des CDCI

Adopté au Sénat (1ère lecture). Cet amendement prévoit de distinguer le collège des syndicats de celui des EPCI à fiscalité propre.

Article 29 : Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

Limitation du pouvoir exorbitant du préfet en 2013

Cet amendement visant à supprimer des dispositifs exceptionnels de création, d'extension et de fusion d'EPCI à fiscalité propre, prévus en 2013 n'a pas été adopté en première lecture. Il est redéposé en 2ème lecture au Sénat en concordance avec la date butoir du 1er mars 2013, ce qui réduit la période d'exercice par le préfet de ses pouvoirs exceptionnels.

Réactualisation du schéma
Adopté au Sénat (1ère lecture). Cet amendement prévoit une réactualisation tous les 6 ans du schéma et des procédures temporaires prévues en 2012 pour le mettre en œuvre.

Article 30 : Syndicats de communes et syndicats mixtes

Limitation du pouvoir exorbitant du préfet 2013
Mêmes observations que pour les amendements concernant l'achèvement de la carte des EPCI à fiscalité propre.

Article 31 : Transfert de pouvoirs de police spéciale

Caractère facultatif en matière de circulation et de stationnement
Adopté au Sénat (1ère lecture). Cet amendement a été satisfait en commission des lois par un amendement du rapporteur.

Article 32 : Conditions de majorité pour les transferts de compétences et la détermination de l'intérêt communautaire

Rétablir des majorités qualifiées
Adopté à l'Assemblée nationale (1ère lecture). Ces amendements qui visaient à supprimer les articles modifiant les majorités existantes avaient été adoptés en 1ère lecture au Sénat. La commission des lois de l'Assemblée avait réintroduit ces articles qui ont été, de nouveau, supprimés en séance publique.

Article 34 : Services communs
Mise à disposition de plein droit
Adopté à l'Assemblée nationale (1ère lecture). En 1ère lecture, le sénat prévoyait la mise à disposition de plein droit à l'EPCI des agents communaux affectés à ces services. La commission des lois de l'assemblée lui préférait un transfert de plein droit. L'amendement proposé par l'AMF prévoyant de revenir à la version sénatoriale a été adopté en séance publique.

Article 34 quater : Conditions de majorité pour la territorialisation de la DGF
Adopté à l'Assemblée nationale (1ère lecture). Alors que le sénat, en première lecture, avait prévu l'unanimité des communes, la commission des lois de l'assemblée avait retenu la majorité qualifiée. L'amendement proposé par l'AMF de revenir à l'unanimité a été adopté en séance publique.

Article 34 quater : Suppression d'une garantie de DDR en cas de fusion de communautés

Adopté à l'Assemblée nationale (1ère lecture). Il s'agissait de supprimer la disposition qui faisait de la DDR une dotation pérenne, quelques soient les projets et investissements des EPCI issus d'une fusion et risquait d'assécher les fonds DDR dans certains départements.

Article 35 et suivants

Il s'agit d'articles écrits ou réécrits lors de la discussion à l'Assemblée nationale.
Après avoir obtenu en 1ère lecture à l'Assemblée l'introduction de la totalité de la compétence « culture » dans les compétences partagées entre les collectivités, les amendements proposés par l'AMF sur l'interdiction du cumul des subventions ont été satisfaits par le sénat en 2ème lecture (suppression de l'article).

Article 37 : date d'application de la loi

Adopté à l'Assemblée nationale (1ère lecture). Cet amendement visait à ce que la limitation du nombre de vice-présidents ne soit applicable qu'en 2014 .

*

* *